

Charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau

L'université Nice Sophia Antipolis mène depuis plusieurs années une politique volontariste d'accueil et de soutien à la réussite universitaire de ses étudiants, engagés dans un projet artistique. Elle souhaite donner corps à cette pratique en instaurant un statut d'artiste de haut niveau. Par la présente charte, l'Université s'engage à reconnaître officiellement l'activité artistique de ses étudiants quand celle-ci est avérée et, particulièrement, si elle se déploie à un niveau quasiment professionnel et à les accompagner dans le cadre de la réussite de leur double projet universitaire et artistique.

De la même manière, les partenaires accueillant les étudiants dans l'exercice de leur pratique artistique, s'engagent à les accompagner dans la réussite de leur double projet. L'étudiant, pour sa part, s'engage à concilier ses objectifs artistiques et universitaires et à communiquer sur les conditions favorables dont il a bénéficié et à représenter les deux établissements dans le cadre de manifestations lorsqu'ils lui en font la demande.

Ces différents engagements sont formalisés par la signature du contrat d'engagement pédagogique et artistique.

Bénéficiaires

Peuvent être reconnus artistes de haut niveau (AHN) les étudiants s'adonnant à une pratique artistique telle que la musique, la danse, les arts plastiques, le théâtre, le cinéma à condition d'une part, que la pratique soit déconnectée du cursus suivi à l'UNS et d'autre part, d'atteindre un niveau de pratique minimum conforme aux exigences fixées par la convention de partenariat signée entre l'UNS et le partenaire artistique ou reconnues par la commission AHN.

Procédure

La demande d'attribution du statut AHN, accompagnée d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, éventuellement d'un projet d'engagement de l'étudiant justifiant son intérêt à bénéficier du dispositif « art-études » et de l'attestation d'inscription dans un établissement artistique, est formulée par l'étudiant au début de chaque année universitaire, auprès des services de scolarité de sa composante.

Elle est ensuite transmise à la Commission AHN qui se réunit au début de chaque semestre, pour reconnaître ou non ce statut.

Composition et rôle de la commission AHN

La commission AHN se compose de :

- Le VP CFVU ou son représentant
- Un élu étudiant de la CFVU
- Le directeur de la composante concernée ou son représentant
- Le référent AHN de la composante concernée
- Le directeur de l'établissement artistique ou son représentant
- Un professionnel du secteur concerné (musique, danse, arts plastiques, théâtre, cinéma ...)

La commission apprécie en particulier :

- La qualité du projet artistique pour l'année universitaire en cours ;
- L'originalité de ce projet ;

- La charge de travail imposée par ce projet ;
- Les références de l'étudiant dans son domaine artistique.

Sur avis de la commission AHN, le président de l'UNS (ou le VP-CFVU par délégation) accorde, le statut AHN aux étudiants pour une année universitaire.

Les étudiants qui sollicitent un renouvellement bénéficient d'une procédure accélérée.

Contrat d'engagement pédagogique et artistique

L'étudiant AHN, le référent pédagogique désigné au sein de la formation, la présidente de l'université (ou son délégataire), ainsi que le représentant de l'établissement artistique partenaire concluent un contrat spécifique.

Chaque composante peut nommer un référent chargé de l'accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires de ce statut.

Que fait le référent pédagogique ?

- Il participe aux réunions de présentation du statut AHN, organisées par l'Université et en rend compte dans sa composante
- Il est en lien régulier avec l'établissement artistique partenaire qu'il rencontre au moins une fois par semestre, en présence de l'étudiant AHN,
- Il détermine, avec l'étudiant AHN, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et artistiques,
- Il accompagne l'étudiant AHN dans le règlement de toute question pédagogique liée à l'application de son statut

Que fait l'encadrant artistique ?

- Il participe aux réunions de présentation du statut AHN, organisées par l'Université
- Il est en lien régulier avec le référent pédagogique, qu'il rencontre au moins une fois par semestre, en présence de l'étudiant AHN,
- Il fournit le calendrier des événements artistiques à l'étudiant et au référent pédagogique dans la mesure du possible en amont de la définition des modalités de suivi pédagogique et de progression dans son cursus
- Il accompagne l'étudiant AHN dans le règlement de toute question liée à l'application de son projet artistique.

Que fait l'étudiant AHN ?

- Il participe en début d'année, à la réunion de présentation des étudiants AHN, organisée par l'Université,
- Il est en lien régulier avec le référent pédagogique et l'encadrant artistique, qu'il rencontre ensemble, une fois par semestre
- Il détermine, avec son référent pédagogique, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus,
- Il transmet à son référent pédagogique le calendrier de sa saison artistique dès qu'il en a lui-même connaissance,
- Il représente l'UNS et son établissement artistique, dans les manifestations et à leur demande, lorsqu'elles sont en lien avec sa discipline.

Aménagement du cursus universitaire des étudiants AHN

L'UNS concède aux étudiants AHN une priorité dans l'affectation aux groupes de travaux dirigés / travaux pratiques et leur permet d'en intégrer d'autres que les leurs, de façon ponctuelle, le cas échéant.

Les étudiants peuvent bénéficier d'aménagements d'études (assiduité, emploi du temps, ...), d'examens et de progression dans leur cursus. Ceux-ci sont définis chaque année par le référent pédagogique en lien avec l'étudiant et l'encadrant artistique au regard des contraintes spécifiques liées à l'exercice de la pratique artistique.

Dispositif Arts-Etudes

Le dispositif arts-études vient en complément du dispositif relatif aux aménagements de cursus (études et examens) par l'attribution à l'étudiant du statut AHN. Il peut donner lieu soit à l'octroi d'un bonus, soit à l'attribution d'ECTS associés à un projet d'engagement qui pourrait être fourni à la commission AHN lors de la demande du statut. Ce projet pourrait être transmis à la commission AHN.

L'université Nice Sophia Antipolis s'engage à faciliter au bénéfice de ses étudiants AHN l'accès aux locaux de la maison de l'étudiant et en particulier les salles dédiées à la pratique artistique (salles de répétition, salle de spectacle).

Partenariat particulier avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Nice

En particulier, à travers un partenariat amorcé en 2016, l'UNS et le conservatoire de Nice ont décidé de conjuguer les objectifs universitaires et l'excellence artistique des étudiants ayant une pratique de haut niveau en leur offrant un aménagement de cursus et d'horaire et en favorisant les conditions d'exercice de leur pratique artistique.

Dans le cadre de ce partenariat, le statut est délivré aux étudiants de l'UNS qui ont satisfait aux épreuves d'admission prévues dans le cadre du règlement de l'établissement artistique.

Sont susceptibles d'être reconnus AHN les étudiants de l'UNS inscrits au conservatoire de Nice en 1ère, 2ème ou 3ème année de cycle 3 ou en cycle de perfectionnement

Terme et renouvellement du statut

Le non-respect des termes du contrat est susceptible de donner lieu à la perte du statut d'AHN pour l'année universitaire en cours et justifier du refus de ne pas renouveler ce statut, à l'avenir.

Modification de la charte

Toute modification de la présente charte relève de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Nice Sophia Antipolis, de sa propre initiative, ou à la demande de la commission AHN.

La présente charte entre en vigueur à compter de sa validation par la CFVU.

Étudiant artiste de Haut Niveau

Contrat d'engagement pédagogique et artistique

Entre

La Présidente de l'Université Nice Sophia Antipolis,

Le référent pédagogique (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

L'organisme partenaire représenté par son représentant légal

L'encadrant artistique (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

L'étudiant (prénom, nom, numéro de portable, courriel)

Conformément à la charte d'accompagnement des étudiants artistes de haut niveau, il est établi ce qui suit :

Cursus universitaire et statut AHN :

Suite à sa demande et dans le cadre de la préparation du diplôme de
l'étudiant
(Prénom/nom)

inscrit en

se voit accorder le statut d'étudiant artiste de haut niveau universitaire dans la discipline
pour l'année universitaire

après avoir justifié de sa situation par la production d'un curriculum vitae artistique et d'une lettre de motivation (annexe 1 et 1 bis) et de l'attestation d'inscription auprès d'un établissement artistique (annexe 2) auprès de la commission AHN.

Objectifs :

Le référent pédagogique et l'encadrant artistique concourent, ensemble et aux côtés de l'étudiant à l'atteinte du double objectif universitaire et artistique suivant :

- Période concernée :
- Objectif universitaire :
- Objectif artistique :

dont le rythme hebdomadaire rythme de la pratique de l'étudiant AHN de xxx heures / xxx jours par semaine.

Encadrement pédagogique et artistique :

Que fait le référent pédagogique ?

- Il participe aux réunions de présentation du statut AHN, organisées par l'Université et en rend compte dans sa composante
- Il est en lien régulier avec l'organisme partenaire qu'il rencontre une fois par semestre, en présence de l'étudiant AHN,
- Il détermine, avec l'étudiant AHN, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus, tenant compte au mieux des contraintes universitaires et artistiques,
- Il accompagne l'étudiant AHN dans le règlement de toute question pédagogique liée à l'application de son statut (emploi du temps, aide pédagogique, tutorat, ...)

Que fait l'encadrant artistique ?

- Il participe aux réunions de présentation du statut AHN, organisées par l'Université
- Il est en lien régulier avec le référent pédagogique, qu'il rencontre une fois par semestre, en présence de l'étudiant AHN,
- Il fournit le calendrier des événements artistiques à l'étudiant et au référent pédagogique dans la mesure du possible en amont de la définition des modalités de suivi pédagogique et de progression dans son cursus
- Il accompagne l'étudiant AHN dans le règlement de toute question liée à l'application de son projet artistique.

Que fait l'étudiant AHN ?

- Les mesures d'aménagement mises en place par l'Université, interviennent en contrepartie d'engagements de la part de l'étudiant, qui sont les suivants :
- Il participe en début d'année, à la réunion de présentation des AHN, organisé par l'Université,
- Il est en lien régulier avec le référent pédagogique et l'encadrant artistique, qu'il rencontre ensemble, une fois par semestre,
- Il détermine, avec son référent pédagogique, au début de l'année universitaire, les modalités de suivi pédagogique et la progression dans son cursus,
- Il transmet à son référent pédagogique le calendrier de sa saison artistique dès qu'il en a lui-même connaissance,
- Il représente l'UNS et son établissement artistique, dans les manifestations et à leur demande, lorsqu'elles sont en lien avec sa discipline.

Aménagement du cursus universitaire des étudiants AHN :

Tout aménagement ne peut en aucun cas remettre en question les objectifs d'acquisition des connaissances et compétences propres au diplôme concerné. Les aménagements doivent être précisément définis et de façon spécifique pour chaque étudiant concerné.

S'agissant des modalités de suivi des études, les mesures suivantes peuvent être mises en place :

- Dispense d'assiduité en cours
- Dispense d'assiduité en travaux dirigés
- Dispense d'assiduité en travaux pratiques
- Priorité d'affectation dans les groupes de travaux dirigés/travaux pratiques

Les modalités de contrôle des connaissances sont celles applicables à tous les étudiants inscrits au diplôme concerné. Néanmoins, sous réserve de l'avis de l'équipe pédagogique, les aménagements suivants peuvent être mis en place :

- Choix en début de semestre entre contrôle continu (intégral) et/ou contrôle terminal, pour chaque unité d'enseignement

S'agissant des modalités de progression dans le cursus, les mesures suivantes peuvent être mises en place :
Acquisition progressive d'UE et/ou de crédits (à définir dans les objectifs)

- Validation d'une année universitaire en deux ans
- Redoublement avec possibilité d'acquisition anticipée d'UE et/ou de crédits

Les règles relatives à la « conservation » des UE et des notes sont celles applicables à tous les étudiants.

Toute absence doit être justifiée auprès du référent pédagogique, par des documents visés par l'encadrant artistique, en amont de l'épreuve. Ces documents sont transmis au responsables de l'UE, du diplôme ainsi qu'au service de scolarité de la composante.

En cas d'absence justifiée à une épreuve de CC/CCI ou CT, l'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer une épreuve de remplacement.

Cette épreuve peut être commune à tous les étudiants à statut dérogatoire concernés.

Dans l'hypothèse où l'Université ne dispose pas des justificatifs officiels, l'absence sera considérée injustifiée et l'étudiant ne pourra pas bénéficier des épreuves de remplacement.

Dates et Signatures :

L'étudiant artiste de haut niveau,	Le référent pédagogique,
L'encadrant artistique,	Le représentant légal de l'établissement artistique partenaire,
La Présidente de l'Université de Nice,	